



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE**

**AUTORISATION DE BUVETTE**

163-2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 à L3355-8

Considérant les actions menées par l'**EARL KOEHLY** en vue de sensibiliser et prévenir les risques liés à la consommation de produits psychoactifs dont l'alcool et le tabac  
Considérant la demande de **Monsieur Joseph KOEHLY**, gérant de l'**EARL KOEHLY**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Joseph KOEHLY, gérant de l'**EARL KOEHLY** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie, à Roëzé, salle polyvalente, le vendredi 12 décembre 2025 à l'occasion d'une initiation à l'**œnologie**.

**Article 2** : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à savoir :

**PREMIER GROUPE** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool.

**DEUXIEME GROUPE** : abrogé

**TROISIEME GROUPE** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin bière cidre poiré hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs

**Article 4** - Cette autorisation est accordée pour le vendredi 12 décembre 2025 et limitée à 5 par an.  
La présente demande est la 2<sup>ème</sup> demande autorisée à ce jour.

**Article 5** : le Maire et la brigade de gendarmerie compétente ou commissariat sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Roëzé sur Sarthe, le 02 décembre 2025

Madame le Maire  
Catherine TAUREAU



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois qui commence à courir à compte du jour de son affichage en mairie.